

## « PhotoLim87 au Parc Zoo du Reynou »

Un formulaire par personne

### INFORMATIONS PERSONNELLES

Prénom\* .....

Nom\* .....

Date de naissance\* .....

Sexe\*      Féminin       Masculin

E-mail\* .....

Téléphone\* .....

Code postal\* .....

C'est un cadeau pour (Nom-Prénom) : .....

Date de naissance\* .....

Sexe\*      Féminin       Masculin

Type d'appareil : .....

Comment avez-vous connu l'Atelier Photo « Photolim87 au Parc Zoo du Reynou »?

Sur Facebook

J'ai vu une affiche

Sur Internet

A la radio

Grâce à un ami

Dans la presse

Je souhaite recevoir les informations sur les nouveaux Ateliers Photo.

Je souhaite recevoir la Newsletter de l'ARCHE.

J'envoie mon chèque de 50€ à l'ordre de l'ARCHE, à l'adresse Domaine du Reynou, 87110 Le Vigen.

En complétant ce formulaire et en envoyant mon chèque, je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement ci-après.

Fait le..... à .....

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

# Règlement atelier photo « Photolim87 au Parc Zoo du Reynou »

## Article 1. : Objet

Le présent Règlement concerne les conditions d'achat, d'inscription, de participation à l'Atelier Photo « Photolim au Parc Zoo du Reynou ». L'Atelier est organisé par l'ARCHE (Association Recherche, Conservation, Histoire et Environnement, du Reynou) association à but non lucratif, régie par la loi 1901 ayant son siège social Domaine du Reynou, 87110 Le Vigen ; L'Atelier sera animé par l'association Photolim87 et aura lieu au Parc Zoo du Reynou ; dénommés ci-après les Organisateur.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance, avant de s'inscrire, et accepter les présentes. En conséquence, le fait d'utiliser un mode de paiement (chèque, espèce, virement ...) en règlement d'un Atelier Photo implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes.

## Article 2. : Description de l'Atelier

L'Atelier Photo « PhotoLim87 au Parc Zoo du Reynou » aura lieu le **samedi 15 septembre 2018, de 15h à 18h.**

Les participants sont invités à se présenter devant le Château du Reynou (en face du snack), à **15h**. Ils doivent préalablement s'être identifiés à la caisse du Parc Zoo du Reynou et avoir récupéré leur badge nominatif.

L'Atelier Photo sera animé par un adhérent de l'association Photolim87. Il fera profiter les participants souhaitant s'initier à la photo, de ses conseils et de sa technique pour développer leurs compétences sur les prises de vue.

## Article 3. : Tarifs

Le tarif de l'Atelier Photo « Photolim87 au Parc Zoo du Reynou » est de 50 € par personne.

## Article 4. : Conditions de paiement

Le Paiement pourra, au choix de l'Acheteur, être effectué en espèces ou par chèque. En cas de paiement par chèque, celui-ci devra être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine, à l'ordre de l'ARCHE. Pour le règlement en espèces, l'Acheteur devra prendre rendez-vous avec le trésorier de l'ARCHE pour convenir des modalités de celui-ci.

En cas de paiement par chèque, l'inscription du Participant à l'Atelier Photo ne sera définitive qu'après encaissement de ce chèque sur le compte de l'ARCHE.

## Article 5. : Défait de paiement

L'ARCHE se réserve le droit de suspendre toute inscription en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités. L'ARCHE se réserve le droit de refuser d'inscrire un Participant avec lequel un litige de paiement serait en cours.

## Article 6. : Modalités d'inscription

Toute inscription fait l'objet par le Participant, de l'envoi d'un bulletin d'inscription dûment complété par lui, et accompagné du règlement du montant total. Toute inscription correspond à une inscription ferme et ne peut être annulée sauf cas de force majeure (voir art. 8 et 9 du présent Règlement).

Un billet d'inscription indiquant la date de la formation est fourni à l'Acheteur. Ce billet est envoyé par courrier électronique. Ce billet pourra être constitué d'un simple courriel indiquant la prise en compte de l'inscription. L'Acheteur procédera à l'impression de ce billet.

Si, au moment de l'inscription le ou les Atelier(s) Photo est (sont) complet(s) ou annulé(s), l'inscription sera refusée.

## Article 7. : Droit de rétractation

Les ateliers photo organisés par l'ARCHE sont assimilées à une prestation de service de loisir fournie à une date ou selon une périodicité déterminée. En conséquence l'Acheteur est informé qu'en application de l'article L 121-20-4 du Code de la consommation, il ne dispose pas du droit de rétractation.

## Article 8. : Annulation, désistement, report à la demande du Participant

Toute demande d'annulation ou de report d'un cours par le Participant, pour cause de force majeure, doit être communiquée par écrit avec des justificatifs à l'ARCHE au plus tard 10 jours avant la date du cours prévu. Si ce délai est respecté, le Participant pourra reporter la date.

L'annulation ne donnera pas lieu à remboursement, même partiel.

## Article 9. : Annulation, report à la demande de l'Association

Les Ateliers Photo ont lieu à partir d'un nombre minimum d'inscrits. Dans le cas où il n'y aurait pas assez d'inscrits, le Participant se verra proposer plusieurs options : le remboursement ou l'inscription à une prochaine session.

L'Atelier Photo pourra être annulé en raison de la survenance d'une cause présentant les caractères de la force majeure (ex. événement naturel ou alerte météo), du fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de l'indisposition de l'intervenant (maladie, accident).

Les Organisateur se réservent la possibilité de modifier le lieu et/ ou la date où se déroule l'Atelier Photo, ou encore l'intervenant prévu pour encadrer cet Atelier Photo, sans que le Participant ne puisse réclamer un quelconque remboursement ou dédommagement.

En cas d'annulation ou de report, le Participant en sera informé le plus tôt possible.

### **Article 10. : Participation**

Lorsque l'Acheteur s'inscrit à un Atelier Photo avec une ou plusieurs personne(s) tierce(s) ou lorsqu'il le fait pour un tiers, il s'engage à indiquer l'identité et les coordonnées du/des Participant(s). Le Participant sera soumis au présent Règlement. L'Acheteur s'engage à l'informer du contenu des présentes, et toute participation sera considérée comme valant acceptation par le Participant du Règlement.

L'Atelier Photo pouvant nécessiter des déplacements, les horaires et lieu de rendez-vous fixés par les Organisateur(s) devront impérativement être respectés. Les horaires du rendez-vous sont indiqués au moment de l'inscription. Le lieu précis pourra être indiqué avant la tenue de l'Atelier Photo, par courriel envoyé à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription, par SMS ou par téléphone.

L'Acheteur doit pour cela communiquer les coordonnées du Participant.

Le Participant qui se rendrait sur le lieu de rendez-vous en retard, ne peut exiger aucun remboursement ou dédommagement quel qu'il soit pour quelque motif que ce soit.

Le Participant s'engage à respecter les consignes qui lui seront données lors de l'Atelier Photo par la personne qui l'encadrera. Toute attitude incorrecte du Participant ou non-respect par ce dernier des consignes pourra justifier son exclusion de l'Atelier Photo, sans qu'il ne puisse demander aucun dédommagement à ce titre. De plus, les Organisateur(s) pourront envisager une procédure d'exclusion de celle-ci.

Tout Atelier Photo non suivi, interrompu ou abrégé du fait du Participant pour quelque cause que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement ou dédommagement.

Chaque Participant doit être en possession de son propre matériel (reflex ou appareil à mode manuel demandé). Les Organisateur(s) ne sauront être tenus responsables si le Participant ne possède pas le matériel suffisant sur le plan technique et pratique à la bonne réalisation de son Atelier.

Tout Acheteur qui souhaite acheter des Atelier Photo reconnaît avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Les Organisateur(s) ne sauraient être tenus responsables en cas de casse ou avaries sur le matériel du Participant durant l'Atelier.

En cas de cadeau, l'Acheteur s'engage à informer le Bénéficiaire du contenu du présent Règlement.

### **Article 11. : Respect de l'environnement et du règlement du Parc Zoo du Reynou**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition ; elles devront être impérativement utilisées par les Participants.

Les Participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par les Organisateur(s) pour s'en débarrasser.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Parc Zoo du Reynou.

Les Participants s'engagent à respecter le Règlement intérieur du Parc Zoo du Reynou disponible à l'entrée.

### **Article 12. : Protection des mineurs**

Les mineurs n'ont pas la capacité de contracter. Toute inscription doit être soumise à l'accord de l'autorité parentale et accompagnée d'un accord écrit signé du représentant légal. Dans le cas d'une inscription sans cette autorisation, la responsabilité reviendra au tuteur légal du mineur contractant l'acte.

Un mineur doit être accompagné par un Participant majeur.

Le mineur pourra être pris en photo par toutes personnes présentes à la formation. L'autorisation de l'utilisation de ces photos pour assurer la promotion de l'association et pour la réalisation des exercices est requise.

L'encadrement des Ateliers Photo n'est pas assuré par un personnel spécialement formé pour l'encadrement des mineurs.

### **Article 13. : CNIL**

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Ces données seront exclusivement conservées pour la communication sur les Ateliers Photo. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous l'indiquant.

### **Article 14. : Droit à l'image**

Du fait de la nature des Ateliers Photo proposés par les Organisateur(s), de nombreuses photos des Participants seront prises par d'autres Participants ou des intervenants lors de chaque cours.

Ces clichés pourront faire l'objet d'une diffusion afin d'illustrer le travail accompli par les Participants.

Tout Participant s'engage donc à donner l'autorisation aux Organisateur(s) de diffuser ces clichés dans tous les médias ainsi que dans toute la communication visant à faire la promotion des Ateliers Photo sur tout support sans qu'une quelconque contrepartie puisse être exigée par les Participants.

Les Organisateur(s) s'engagent à ne jamais vendre ou céder ces photos à des tiers.

### **Article 15. : Réclamations**

Toute réclamation relative à un Atelier Photo devra impérativement parvenir à l'ARCHE, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent Règlement, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exclusion de tout autre moyen au plus tard 15 jours après la date initialement prévue pour l'Atelier Photo. Le dossier de réclamation devra être étayé par les preuves matérielles des dysfonctionnements constatés.

### **Article 16. : Tribunaux compétents**

Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, les tribunaux compétents seront saisis.